

Animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs

RNCP17792 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	334t
Code(s) ROME	G1202
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
JMSA FORMATION CONSEIL	38909782500050	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs propose et anime des activités de loisirs pour différents types de clients en séjour ou en excursion à la journée.

Il (elle) contribue à la conception d'animations et à l'élaboration du programme d'activités. Il (elle) accueille les vacanciers de tout âge en début de leur séjour ou d'une excursion et les informe sur la programmation des activités et assure la promotion des prestations de la structure. Il (elle) encadre des groupes lors de sorties et des animations et sollicite et valorise la participation des clients.

En respectant les règles de sécurité et la réglementation en vigueur, l'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs prépare le matériel et les équipements et anime des activités loisirs en journée. Il (elle) contribue à la mise en place de soirées sur des thématiques différentes et contribue à la création d'une ambiance festive. Il (elle) accueille les vacanciers au restaurant, organise des jeux pour le public en début de soirée et participe à des spectacles.

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs utilise l'anglais au niveau B2 du cadre européen de commun de référence pour les langues (CECR).

L'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs travaille seul(e) ou au sein d'une équipe d'animateurs sous la responsabilité directe d'un responsable d'animation. Il (elle) est amené(e) à se déplacer en dehors des structures touristiques sur des petites distances.

Il (elle) est quotidiennement en contact avec la clientèle et les prestataires concernant des activités de loisirs spécifiques. Il (elle) collabore avec ses collègues de travail sur la répartition et la coordination des animations. Il (elle) utilise les technologies liées à la régie son et lumière et décor.

Il (elle) exerce son emploi dans une structure touristique sur des espaces dédiés ou en extérieur en fonction des activités proposées. Selon la taille de la structure touristique, l'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs exerce son activité à temps plein ou à temps partiel, le plus souvent en tant que saisonnier. Les horaires peuvent être

variables et peuvent comprendre des soirées, des week-ends et jours fériés.

La rémunération est fixe.

L'emploi demande une bonne condition physique, de l'autonomie, de la créativité, une bonne présentation.

D'autre part, la pratique de plusieurs arts culturels et la pratique d'activités sportives sont souhaitables

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Contribuer à l'organisation activités loisirs dans un établissement touristique.

Participer à la conception des animations loisirs et du programme d'activités pour différents publics.

Coordonner des activités de loisirs proposées aux vacanciers.

Promouvoir des activités de loisirs auprès des vacanciers.

2. Animer et co-animer des activités de loisirs dans un établissement touristique.

Animer et co-animer des activités de loisirs en journée pour tous types de public.

Animer des soirées spectacle à destination de tous types de public.

Installer et exploiter le matériel lié aux activités loisirs et aux spectacles.

Compétences transversales de l'emploi.

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service en tourisme.

Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité dans un établissement de tourisme ou de loisirs.

Blocs de compétences

RNCP17792BC01 — Contribuer à l'organisation activités loisirs dans un établissement touristique.

LISTE DE COMPÉTENCES

Participer à la conception des animations loisirs et du programme d'activités pour différents publics.

Coordonner des activités de loisirs proposées aux vacanciers.

Promouvoir des activités de loisirs auprès des vacanciers.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP17792BC02 — Animer et co-animer des activités de loisirs dans un établissement touristique.

LISTE DE COMPÉTENCES

Animer et co-animer des activités de loisirs en journée pour tous types de public.

Animer des soirées spectacle à destination de tous types de public.

Installer et exploiter le matériel lié aux activités loisirs et aux spectacles.

Compétences transversales de l'emploi :

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service en tourisme.

Appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité dans un établissement de tourisme ou de loisirs

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

les villages vacances ; les clubs de vacances ; les résidences de tourisme ; l'hôtellerie de plein air ; les parcs de loisirs ; les casinos ; les maisons de retraite ; les associations de loisirs ; les prestataires de service en animation ; les sociétés d'organisation d'événementiels.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Animateur polyvalent - animateur généraliste - animateur de soirée - animateur mini-club - animateur découverte.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités physiques et sportives doivent être encadrées par les personnes titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle dont la liste est fixée à l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du code du sport.

Les personnes titulaires du titre professionnel Animateur d'activités touristiques et de loisirs ne peuvent encadrer contre rémunération une activité physique et sportive. Ils peuvent proposer une activité physique dès lors que celle-ci :

- ne présente pas de risque spécifique ;
- à une finalité ludique, récréative ou liée à la nécessité de se déplacer ;
- est proposée sans objectif d'acquisition d'un niveau technique ni de performance ;
- n'est pas intensive.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 557 €
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	64 780
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	64 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X81 — Professionnels de l'animation socioculturelle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP32350

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17792/>